

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 OCTOBRE 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 17
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 15

L'an deux mil vingt-trois le 18 octobre à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur COQUELIN André, Maire.
Date de la convocation : 13 octobre 2023

PRÉSENTS : MMES et MM COQUELIN André, PREAUD Freddy, FEUILLATRE Catherine, ZIMMERLIN Francine, FARRUGIA Martine, MARGOUT Gérard, LOR Jean-Michel, MARAIS Sébastien, MARECHAL Laëtitia, BAZIL Marine, CHAUVEAU Caroline, JARRY Alice.

ABSENTS EXCUSES : M. GIVRAN Sébastien donne pouvoir à M. PREAUD Freddy
M. THURNE Dominique donne pouvoir à M. MARAIS Sébastien
Mme BRIANCEAU Aline donne pouvoir à Mme ZIMMERLIN Francine
M. CHAIGNEPAIN Frédéric

ABSENT : M. RIMBAULT Maxime

A été nommée secrétaire : Laëtitia MARECHAL

Le compte-rendu de la séance du 20 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Objet des délibérations :

- Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
- Convention entre la commune et VENDEE EAU programme « chaque goutte compte »
- Garantie d'emprunt de 8 logements du lotissement « entre terre et marais » - Vendée Logement
- Fonds de concours 2023 – Communauté d'Agglomération du Pays de St Gilles Croix de Vie

Délibération n°20230001

Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-1-1, ainsi que les articles R.1111-1-A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu la liste proposée par l'AMPCV mise à jour régulièrement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- DÉSIGNE en qualité de référent(s) déontologue (s) les membres de la liste constituée par l'AMPCV ci-après :

- Monsieur Jean-François MOLLA, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes,
- Monsieur Bertrand FAURE, Professeur de droit public à la faculté et responsable du master « collectivités territoriales »,
- Monsieur Bruno LORFEUVRE, Administrateur des Finances Publiques adjoint,

Uniquement en formation collégiale :

- Monsieur Bernard MADELAINE, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien président du tribunal administratif de Nantes.

- DÉCIDE que la (ou les) personne (s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.

- FIXE les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

- La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
- L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité.
- Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
- La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

- DÉCIDE que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes :

- Délai de réponse : sous 1 mois
- Forme de l'avis : courrier envoyé par voie postale sous pli confidentiel

-FIXE les éléments de rémunération :

L'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 fixe le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue.

- Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une personne, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée est fixé à 80 euros par dossier.

- Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

- 1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;
- 2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros. Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables.

-DÉCIDE que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) seront portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

Délibération n°20230902

Convention entre la commune et Vendée Eau « Programme chaque goutte compte »

Monsieur le Maire expose que Vendée Eau propose depuis 2006 aux collectivités adhérentes de les accompagner dans l'étude et la mise en œuvre de solutions en faveur de la réduction et de la maîtrise des consommations d'eau des branchements dont elles ont la charge.

En 2015, Vendée Eau a lancé le programme « Chaque Goutte Compte » afin de poursuivre la mobilisation des collectivités sur ce sujet et ainsi aboutir à la mise en œuvre concrète d'actions. La méthode proposée dans ce programme visait à rendre les collectivités autonomes dans la démarche de diagnostic et de déploiement d'un plan d'actions, et à inscrire ainsi durablement la question de l'eau au cœur de la gestion des équipements publics.

Au vu de l'intérêt qu'a rencontré le programme Chaque Goutte Compte, Vendée Eau a décidé de le poursuivre pour une nouvelle période de 3 ans (2022-2024) et de renforcer l'accompagnement pour permettre une véritable appropriation de la démarche par l'ensemble des collectivités.

Vendée Eau propose une convention qui a pour objectif d'engager la collectivité dans la réduction de ses consommations en eau potable. Pour cela elle devra s'approprier la démarche qui consiste en la connaissance du fonctionnement de son patrimoine bâti, l'acquisition de notions de consommation et de coûts liés à l'eau potable.

Vendée Eau s'engage ainsi à accompagner chaque collectivité signataire.

Vendée Eau s'engage à respecter les modalités suivantes :

- Etablir un préaudit des consommations pour identifier les enjeux pour la collectivité ;
- Fournir les fichiers informatiques nécessaires à la réalisation des diagnostics et au suivi des consommations et des factures ;
- Animer au sein de la collectivité 1 demi-journée à 1 journée de formation au diagnostic des bâtiments auprès d'un ou deux agents de la collectivité ;
- Analyser les données récupérées par l'agent de la collectivité dans le cadre du diagnostic initial ;
- Fournir en fin de diagnostic une synthèse avec des préconisations d'améliorations et une hiérarchisation des actions. Ce travail sera réalisé en étroite collaboration avec la collectivité ;
- Assister la collectivité dans le choix des solutions (en privilégiant les solutions simples à maintenance légère) et la mise en œuvre des travaux ;
- Assister les collectivités à monter, le cas échéant, un dossier de demande de subventions (Agence de l'Eau, ...)
- Assister la collectivité dans sa démarche de suivi de ses consommations d'eau potable ;
- Répondre à toute question concernant la gestion et la maîtrise des consommations d'eau dans la limite des compétences des agents de Vendée Eau ;
- Informer et sensibiliser l'ensemble du personnel communal à la lutte contre le gaspillage et à la maîtrise des consommations en eau (sensibilisation aux bonnes pratiques et équipements) ;
- Assister la collectivité dans l'élaboration d'actions de communication spécifiques à l'attention des usagers des bâtiments et du grand public.

La Commune s'engage à respecter les modalités suivantes :

- Désigner un élu et un agent référents « Chaque Goutte Compte », interlocuteurs directs de Vendée Eau pour le suivi de l'action ;
- Mobiliser un ou deux agents pour être formés au diagnostic des bâtiments et réaliser les diagnostics des bâtiments sélectionnés par la collectivité dans un délai de 6 mois après la formation réalisée avec Vendée Eau ;
- Remettre à l'issue du diagnostic toutes les données mises en forme dans les fichiers informatiques fournis par Vendée Eau ;
- Fournir à Vendée Eau toutes les informations complémentaires nécessaires pour l'analyse des données ;
- Assurer à minima un suivi régulier de la consommation d'eau potable des bâtiments publics (relève des compteurs et/ou suivi des factures d'eau potable) ;
- Mener à minima une action de communication spécifique à l'attention des usagers des bâtiments concernés par les travaux.

Où l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (15 voix, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **Approuve** le projet de convention avec VENDEE EAU pour le programme « Chaque goutte compte ».
- **Autorise** le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Délibération n°20230903

Garantie d'emprunt de 8 logements du lotissement « entre Terre et Marais » - Vendée logement

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L-2252-2 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le Contrat de Prêt n° 147376 en annexe signé entre : SOCIETE ANONYME D'HLM VENDEE LOGEMENT ESH ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de l'Aiguillon sur Vie accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 234 239,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 147376 constitué de 2 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 370 271,70 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Délibération n°20230904

Fonds de concours 2023 – Communauté d'Agglomération du Pays de St Gilles Croix de Vie

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a décidé de l'octroi d'un fonds de concours à la commune de l'Aiguillon sur Vie, par délibération communautaire du 20/07/2023, d'un montant de 30 390,79 €.

Monsieur le Maire propose alors d'utiliser cette opportunité financière afin de contribuer au financement de :

- | | | |
|----------------------------------|---------------------|-----------------|
| - Aménagement de la Coulée Verte | montant des travaux | 392 175,00 € HT |
|----------------------------------|---------------------|-----------------|

Ce projet pourrait être financé de la façon suivante :

Coût global du projet	392 175,00 € HT
• DETR (40%)	156 870,00 €
• Département	43 292,00 €
• Fonds de concours Communauté d'Agglomération	30 390,79 €
• Autofinancement communal	<u>161 622,10 €</u>
Total financement	392 175,00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre) :

- **Approuve** la mise en place du fonds de concours 2023 par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, .
- **Approuve** le projet de financement du fonds de concours pour les travaux énumérés ci-dessus, évalués à 392 175,00 € HT,
- **Sollicite** la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour l'octroi du fonds de concours pour un montant de 30 390,79 €,
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

- Francine ZIMMERLIN informe des déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles la commune n'a pas exercé son droit de préemption.
- Catherine FEUILLATRE informe du suivi de travaux de l'aménagement de la coulée verte (voir compte-rendu ci-joint).
- Participation financière des associations aux frais afférents aux salles communales mises à leur disposition : M. le Maire et Catherine FEUILLATRE expliquent qu'ils ont rencontré les associations le 27 septembre 2023 et font part du mécontentement de ces dernières quant à une participation financière, revendiquant qu'ils apportent des activités diverses et variées sur la commune. Après débats, il est proposé de ne plus demander de participation financière aux associations aux frais afférents aux salles communales.

La séance est levée à 21h45.

Affiché en exécution de l'article L.2121-25 et art.2121-11 du CGCT

Le Maire,
André COQUELIN

La secrétaire de séance,
Laëtitia MARECHAL



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Laëtitia Marechal', is written over a horizontal line.

